

COMPETITIONS REGIONALES M16 ET M19



REGLEMENT DES COMPETITIONS REGIONAL 1, 2, 3 SAISON 2021 – 2022

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement

Les Commissions des Epreuves et Litiges de la Ligue Gestionnaire, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition

Table des matières

1 – GESTION DES COMPETITIONS	4
1.1 – GENERALITES	4
1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3 – COMMUNICATION	4
1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS	4
1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS	5
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE	5
1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER	5
1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS	6
2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS	7
2.1 – PREAMBULE	7
2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS	7
2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D’ASSOCIATIONS	7
2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS	7
2.3 – QUALIFICATION	7
2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)	7
2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES	7
3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS	8
3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES	8
3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.3 – MATCHES REPORTES	8
3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES	9
4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS	10
4.1 – LES PHASES DES COMPETITIONS	10
4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES	10
4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS	10
4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS	10
4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)	10
4.2.2 – BAREME DES POINTS	10
4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION	11
4.2.4 – LES FORFAITS	11
4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D’EGALITE	12
4.2.6 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE	12
4.2.7 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS POUR RUGBY A 7	12
5 - ORGANISATION DES RENCONTRES	13
5.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	13
5.2 – SPECIFICITES DES COMPETITIONS M16 ET M19	13
5.2.1 – POUR LES COMPETITIONS REGIONAL 1, 2, 3 - M16 ET M19	13
5.2.2 – POUR LES COMPETITIONS REGIONAL 1, 2, 3 - M16	13
5.2.3 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES	13
5.3 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE	14
5.4 – MATCHES AMICAUX	14
5.5 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU CARTON BLEU	14
5.6 – SANCTIONS	14
5.6.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	14
5.6.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
5.7 – LES OFFICIELS DE MATCH	15
5.7.1 – LES ARBITRES	15
5.7.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX	15

5.8 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE	16
6 – LES INCIDENTS DE JEU	17
6.1 – RECLAMATIONS	17
6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS	17
6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET	17
6.4 – MATCH NUL EN PHASE FINALE REGIONALE	17
7 – DISPOSITIONS FINANCIERES	18
7.1 – FRAIS DES OFFICIELS	18
7.1.1 – FRAIS D'ARBITRAGE	18
7.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL	18
7.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS	18
7.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE (article 651)	18
7.2.2 – RENCONTRE NON JOUEE SUITE AU FORFAIT DE L'EQUIPE VISITEUSE	19
7.2.3 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN	19
7.2.4 – FORFAIT MATCH RETOUR	19
7.3 – AIDES FINANCIERES	19
7.3.1 – COMPETITIONS M16 ET M19 EN JEU à XV (article 644.1.1)	19
7.3.2 – COMPETITIONS M16 ET M19 EN JEU à X (article 647)	19
7.3.3 – DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE	19
7.4 – RETOUR DES BOUCLERS	20
ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS	21
ANNEXE 2 – COMPETITIONS REGIONALES M16 ET M19	22
1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS	22
1.1 – PHASE DE BRASSAGES	22
1.2 – PHASE QUALIFICATIVE	24
1.3 – PHASE FINALE REGIONALE	24
ANNEXE 3 – AFFECTATIONS POUR LA SAISON 2022-2023	25
1 – COMPOSITION DES COMPETITIONS NU16 ET NU18	25
2 – QUALIFIES PAR LIGUE EN NU16 ET NU18	25
3 – ACCESSION A LA COMPETITION NU16 ET NU18	25
ANNEXE 4 – REGLE DU JEU N° 8	26

1 – GESTION DES COMPETITIONS

1.1 – GENERALITES

Pour la saison **2021-2022**, la **commission des Epreuves et les commissions régaliennes de la Ligue SUD** (discipline, litiges, appels) auront la responsabilité de la gestion de toutes les compétitions régionales de la **Supra Ligue SUD/CORSE**.

- ❖ **Régional 1 M16 et M19**
- ❖ **Régional 2 M16 et M19**
- ❖ **Régional 3 M16 et M19**

1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
LIGUE SUD			
❖ Secrétariat	Stéphanie FERAUD	04 94 41 17 40	2013n@ffr.fr
EPREUVES			
❖ Responsable	Gérard MERCKY	06 78 68 71 30	epreuves@liguesud-ffr.fr
DISCIPLINE			
❖ Responsable	Gérard GALVEZ	06 87 52 40 09	discipline@liguesud-ffr.fr
LITIGES			
❖ Responsable	Lucienne SCHNEIDER	06 79 29 53 03	reglements@liguesud-ffr.fr
APPEL			
❖ Responsable	Alain ZEMMOUR	06 78 09 79 91	appel@liguesud-ffr.fr
ARBITRES			
❖ D.A.L	Maurice DUNY	06 07 03 88 12	maurice.duny@orange.fr
❖ D.A.L (Ligue Corse)	Frédéric THEURIER	06 71 24 15 12	fredtheurierrugby@gmail.com
REPRESENTANTS FEDERAUX			
❖ Responsable	Gérard DESTRUELS	06 76 10 54 09	gerarddestruels@orange.fr
❖ Adjoint	Jean-Claude ALIBERT	06 71 22 01 65	rf@liguesud-ffr.fr
❖ Adjoint (Ligue Corse)	Fabrice ORSINI	06 11 79 27 42	fabrice.orsini@wanadoo.fr

1.3 – COMMUNICATION

1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.2) avec copie à la ligue d'appartenance.

1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Ligue Gestionnaire adressera tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intranet FFR** de chaque club.

Les divers documents (feuille de match, feuille de mouvement, rapport du représentant fédéral, règlements, notes réglementaires, formulaires de demande de modification du calendrier, déclaration de forfait, demande de match amical ...) seront téléchargeables dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue Sud PACA (**Oval-e2**).

1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS

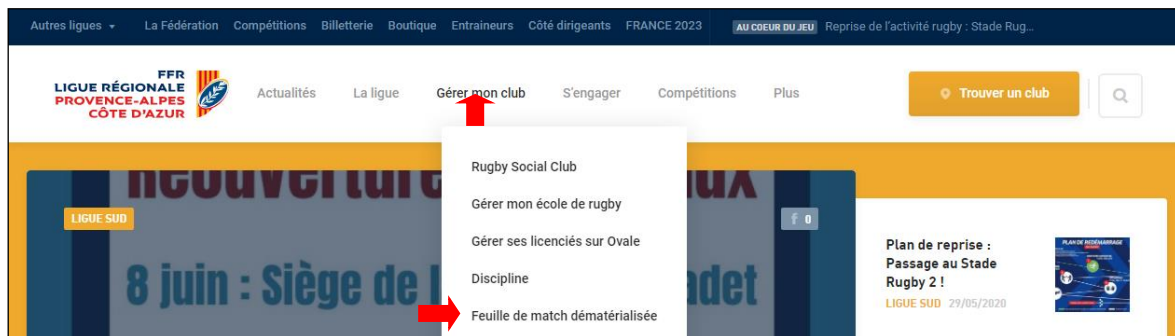
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE

Pour la saison **2021-2022**, l'application « **Feuille de match dématérialisée** » sera généralisée à toutes les compétitions Régional 1, 2, 3 - M16 et M19 en Jeu à XV ou à X.

Deux outils sont mis à disposition des clubs afin de simplifier la gestion des matches :

- ❖ **Feuille de match** pour les compositions d'équipes
- ❖ **Jour de match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.)

Un didacticiel vidéo et divers documents sont à la disposition des clubs sur le site de la **Ligue SUD** en cliquant sur l'onglet « **Gérer mon club et Feuille de match dématérialisée** ».



Les associations auront l'obligation le jour de la rencontre de présenter les licences papiers aux officiels du match.

1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la Feuille de Match Dématérialisée ou d'un défaut de matériel, les équipes en présence et les officiels du match devront être en capacité de fournir les documents suivants :

- ❖ Feuille de match pour jeu à XV
- ❖ Feuille de match pour jeu à X match sec
- ❖ Feuille de mouvements pour jeu à XV
- ❖ Feuille de mouvement pour jeu à X
- ❖ Rapport du représentant fédéral 3

La procédure suivante devra être appliquée par les officiels d'une rencontre :

FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

Dès la fin des rencontres, les arbitres devront impérativement rentrer les résultats dans Oval-e2.

1. **L'arbitre et le représentant fédéral** devront numériser **si possible dans un seul document au format PDF**, la feuille de match (4 volets), la feuille de mouvement, le rapport du R.F et les transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse docs-officiels@liguesud-ffr.fr au plus tard le **lundi matin** (éventuellement le **mardi matin** dans le cas d'une rencontre avec des incidents).

Les volets 1 et 4 de la feuille de match seront transmis par l'arbitre à chaque équipe sur leur adresse électronique FFR indiquée sur la convocation.

2. **Si la rencontre a été arbitrée par un éducateur**, le club recevant aura la charge de transmettre la feuille de match et la feuille de mouvement à **l'adresse électronique indiquée au point 1 ci-dessus le lundi matin au plus tard.**

La feuille de match et la feuille de mouvement seront envoyées au club visiteur sur leur adresse électronique FFR.

1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS

Les clubs devront transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse competitions@liguesud-ffr.fr les documents suivants :

- ❖ Déclaration d'un forfait
- ❖ Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain
- ❖ Demande de rencontre amicale

Tous ces documents seront ventilés par la Commission des Epreuves **vers les gestionnaires en charge des compétitions (voir chapitre 1.1)**.

2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS

2.1 – PREAMBULE

Le présent règlement s'appuie sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby en vigueur pour la saison 2021-2022.

Il est présenté sous réserve de son acceptation par la Commission des Epreuves Fédérales.

2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS

2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

Les modalités pour la création ou la cessation d'un rassemblement sont décrites dans **l'article 218** des Règlements Généraux.

2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS

Les modalités pour permettre à un joueur, quel que soit son âge, de pratiquer le rugby dans deux associations sont décrites dans **l'article 223** des Règlements Généraux.

2.3 – QUALIFICATION

2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée par un organisme régional :

- ❖ S'il n'est titulaire d'une carte de qualification en cours de validité au sein de l'une des deux associations en présence (sauf autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association conformément à **l'article 223** des Règlements généraux)
- ❖ S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée (**date initiale ou reportée**)
- ❖ Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES

Le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match, en qualité de joueur, à plus d'une rencontre officielle organisée par un organisme régional **durant une même période de 72 heures**.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS

3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL

3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates (de compétition et de repli) et heures des rencontres sont fixées par la Commission des Epreuves de la Ligue gestionnaire et s'imposent à toutes les associations invitées après publication du calendrier officiel (voir annexe 1 du présent règlement).

Lors de la création des compétitions dans **Oval-e2 les rencontres sont programmées le samedi après-midi à :**

- ❖ **14h30 pour les compétitions M16**
- ❖ **16h00 pour les compétitions M19**

Pour les rencontres opposant **une équipe Corse et une équipe du Continent**, l'horaire de la rencontre sera fixé d'un commun accord afin de faciliter le retour de l'équipe visiteuse par rapport à l'horaire de départ du transport aérien.

3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date, l'horaire, le lieu d'une rencontre initialement prévue au calendrier officiel, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 312.1 à 312.5** des Règlements Généraux.

Les demandes de modifications de rencontres peuvent être effectuées par les clubs et soumises pour validation à la Ligue gestionnaire des compétitions directement sur Oval-e2 sans passer par le formulaire papier.

La procédure concernant les modalités d'applications sont décrites dans le tutoriel « **Demande de modifications des rencontres dématérialisées** » téléchargeable dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue SUD sur **Oval-e2**.

L'indication « Repli » dans le calendrier officiel signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier officiel. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs.

Conformément à l'**article 312.4** des Règlements Généraux, les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer **doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée de la compétition.**

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

3.1.3 – MATCHES REPORTEES

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée :

- ❖ **À l'initiative d'un organisme régional**
- ❖ **À la suite d'une décision de l'arbitre**
- ❖ **À la suite d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain**

Les conditions et modalités pour qu'une rencontre soit reportée, pour les cas cités ci-dessus, sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.3** des Règlements Généraux.

D'autres conditions et modalités de report sont décrites dans les **articles 313.4 à 313.7** des Règlements Généraux.

Une rencontre reportée est **reprogrammée à la 1^{ère} date de repli disponible au calendrier officiel (article 313.5)**. A défaut d'une telle date de repli, la Commission des Epreuves fixe la date de la rencontre ou fait application de l'**article 341.3** (classement par péréquation).

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait simple » pour cette rencontre.

Dans le cas de report d'une rencontre, si le nombre de jours entre la date prévue de la rencontre et la **1^{ère} date de repli** disponible est **inférieur à 8 jours**, la rencontre pourra être reportée à la **date de repli suivante** dans les cas suivants :

- ❖ Non disponibilité du terrain et impossibilité d'inverser la rencontre
- ❖ Problème de réservation des billets pour les déplacements Corse/Continent et Continent/Corse
- ❖ Problème de réservation d'un Bus pour les autres déplacements

Pour les compétitions de la Ligue SUD, le dispositif spécifique décrit ci-dessous sera appliqué dans le cas des déplacements **Corse/Continent** et **Continent/Corse** :

- ❖ Une rencontre « **Aller** » ou « **Retour** » ne peut être reportée qu'une seule fois en raison d'un problème de transport. L'équipe à l'origine du premier report à défaut de pouvoir se déplacer (moyen aérien), sera sanctionnée par la Commission des Litiges par un « **Forfait simple** ».

3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Pour être autorisé à participer à une rencontre des phases qualificatives et finales des compétitions régionales M16 et M19 organisées par la Ligue SUD, un joueur ne doit pas avoir participé à plus de 8 feuilles de matches en poule de 9, plus de 7 feuilles de matches en poule de 8, plus de 6 feuilles de matches en poule de 7, etc., d'une équipe de niveau supérieur dans la même catégorie d'âge.

Pour l'application de cette limitation, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur concerné, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

La hiérarchie sportive des compétitions M16 et M19 est indiquée dans l'article 315 des Règlements Généraux.

4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

4.1 – LES PHASES DES COMPETITIONS

4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES

Pour la saison **2021-2022**, les compétitions régionales seront organisées en **3 phases** :

- ❖ **Phase de brassages** pour déterminer les équipes qui joueront en **Régional 1, 2, 3**
- ❖ **Phase qualificative** pour chacune de compétitions citées ci-dessus pour désigner les équipes qualifiées pour la **phase finale régionale**
- ❖ **Phase finale régionale** pour désigner les **Champions PACAC** de chaque catégorie

Il n'y a pas de qualification aux phases finales du Championnat de France pour ces compétitions.

4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS

Les critères principaux pour constituer les poules et établir le calendrier seront :

- ❖ La situation géographique
- ❖ Si possible, le couplage des rencontres M16 et M19 pour réduire les frais de déplacement
- ❖ Début des compétitions après la phase de brassage M16 et M19 du niveau Régional
- ❖ Vacances scolaires

L'organisation des diverses phases des **compétitions régionales des M16 et M19** (composition des poules, déroulement, qualification) est spécifiée dans l'**annexes 2** de ce règlement.

4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)

A l'issue des matches de poules, le classement des équipes des compétitions régionales **Régional 1, 2, 3 – M16 et M19** sera établi en fonction :

- ❖ Des points terrain obtenus à l'issue de la phase qualificative
- ❖ Des points bonus offensif ou défensif pour Régional 1 et 2
- ❖ Des points bonus suite à disqualification, forfait simple ou forfait général pour Régional 1 et 2
- ❖ Des points malus suite à sanctions disciplinaires
- ❖ Des points bonus pour les équipes n'ayant pas de sanctions disciplinaires
- ❖ Des points bonus pour les équipes ayant participé aux journées de Rugby à 7

Le classement général inter-poule des équipes participant à la même compétition est réalisé de la façon suivante :

- ❖ Classement de 1^{ers} de poule entre eux
- ❖ Classement des 2^{èmes} de poule entre eux
- ❖ Classement des 3^{èmes} de poule entre eux
- ❖ Et ainsi de suite

Ce classement déterminera :

- ❖ Les équipes qualifiées pour les phases finales régionales
- ❖ Les oppositions pour ces phases finales

4.2.2 – BAREME DES POINTS

- Le barème des points terrain appliqué pour la **phase de brassages** et la **phase qualificative** des compétitions **Régional 1 et 2 M16 et M19 en Jeu à XV** sera conforme à l'**article 341.1.1** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **4 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **0 point** pour match perdu
- ❖ **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait, dans ces cas, **4 points « terrain » et 1 point « bonus »** au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points de « **bonus** » :

- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins **3 essais de plus** que son adversaire
- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à **7 points**

Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points terrain obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de match à effectif incomplet.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'**article 453** des Règlements Généraux, seuls sont pris en compte pour l'attribution des points bonus les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

➤ Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions **Régional 3 M16 et M19 en Jeu à X** sera conforme à l'**article 341.1.2** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **3 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **1 point** pour match perdu
- ❖ **0 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait

4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

A l'issue d'une phase préliminaire ou qualificative, un classement par péréquation sera effectué selon les modalités définies par l'**article 341.3** des Règlements Généraux.

4.2.4 – LES FORFAITS

En dehors des cas prévus aux **chapitres 3.1.3 et 5.7.1** du présent règlement des compétitions régionales, les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « **Forfait simple** » ou « **Forfait général** » et les conséquences sur le classement sont précisées dans les **articles 342, 442.9, 451, 452, 511.3.3, 511.3.4** des Règlements Généraux.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, sauf pour les rencontres couplées M16 et M19 si une seule des deux équipes déclare forfait.

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non-qualification pour les phases finales Régionales

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire du jour et à l'organisme régional un courriel en utilisant le formulaire « **Déclaration d'un Forfait simple** » et ce, **48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi du match considéré.**

Mesure dérogatoire applicable aux compétitions de la Ligue SUD

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait lors de la phase « Aller » à la suite d'un effectif devenu insuffisant en cours de partie, la rencontre « Retour » ne sera pas inversée et se jouera sur le terrain de l'équipe fautive prévu au calendrier initial.

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait lors de la phase « Aller » en raison qu'elle a quitté le terrain de sa propre initiative (match arrêté par l'arbitre conformément à l'article 451.2** des Règlements Généraux), la décision d'inverser ou pas la rencontre « Retour » sera prise par la Commission des Litiges de la Ligue SUD.**

4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de l'**article 343.2** des Règlements Généraux.

4.2.6 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations. Ces obligations, conformément à l'**article 351** des Règlements Généraux, concernent :

- ❖ L'encadrement technique des équipes
- ❖ Les autres personnes sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu :
 - ✓ **Le soigneur**
 - ✓ **L'adjoint terrain**
 - ✓ **Le médecin**

4.2.7 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS POUR RUGBY A 7

Pour les compétitions **Régional 1, 2, 3 – M16 et M19**, des points « **Bonus** » seront attribués aux équipes qui participeront aux **2 journées** de « **Rugby à 7** » suivant le critère ci-dessous :

- ❖ **1 point** par journée de participation au tournoi

Pour bénéficier de ce point bonus, les équipes devront présenter un **minimum de 10 joueurs**.

Les règles du jeu de l'annexe 1 des dispositions spécifiques F.F.R. seront appliquées pour ces journées de Rugby à 7.

5 - ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations en fonction des compétitions sont fixées par la **règle N° 3 pour le Jeu à XV** et de **l'annexe 2 pour le Jeu à X des dispositions spécifiques de la F.F.R 2021-2022.**

	REGIONAL 1 et 2 M16 et M19 (Catégorie C)	REGIONAL 3 M16 et M19 (Catégorie D)
Forme de jeu	XV	X
Temps de jeu	2 x 35'	3 x 20'
Pause	Mi-temps de 10'	10' entre chaque tiers temps
Nb de joueurs sur la feuille de match :		(*1)
• Minimum	16	11
• Maximum	22	15
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R	De 11 à 15 joueurs : 3 T + 1 R
	De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	
	Si 22 joueurs : 3 T + 3 R	
T : titulaire R : remplaçant		
Table de marque	Oui	Oui
Match arrêté	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 8 joueurs

(*1) Pendant la phase de brassages, des dispositions spécifiques seront appliquées (voir annexe 2 chapitre 1.1.2)

5.2 – SPECIFICITES DES COMPETITIONS M16 ET M19

La règle du jeu N° 3 de la saison 2021-2022 sera appliquée pour les compétitions M16 et M19 des catégories C et D :

5.2.1 – POUR LES COMPETITIONS REGIONAL 1, 2, 3 - M16 ET M19

- ❖ Il n'y a plus d'aptitudes spécifiques pour les joueurs de 1^{ère} ligne
- ❖ En cas de problème sur l'aptitude d'un joueur de 1^{ère} ligne lors d'un remplacement, l'arbitre devra se faire confirmer par le joueur entrant son inaptitude à jouer en 1^{ère} ligne, et ce, en présence des deux capitaines. Si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en 1^{ère} ligne, seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir en jeu.

5.2.2 – POUR LES COMPETITIONS REGIONAL 1, 2, 3 - M16

- ❖ Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent obligatoirement entrer en jeu.
- ❖ Une amende financière sera appliquée en cas de non-respect de cette disposition qui, si tel est le cas, devra être signalé par l'arbitre sur son rapport

5.2.3 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES

La Règle du jeu N° 9 – article 3 des dispositions spécifiques F.F.R. sera appliquée pour toutes les compétitions régionales M16 et M19 à savoir :

- ❖ Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires **au plus tard 10 minutes** avant le coup d'envoi du match
- ❖ En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi du match

5.3 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Le rédacteur de la feuille de match devra faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, conformément à **l'article 413.2** des Règlements Généraux, la catégorie de l'équipe selon les indications suivantes (**les arbitres devront contrôler l'application de ces dispositions**) :

- ❖ Régional 1 M16 : **R1U16**
- ❖ Régional 2 M16 : **R2U16**
- ❖ Régional 1 M19 : **R1U19**
- ❖ Régional 2 M19 : **R2U19**
- ❖ Régional 3 M16 : **R3U16**
- ❖ Régional 3 M19 : **R3U19**

5.4 – MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur le document « **Formulaire de demande de match amical** ».

Ce document sera adressé à la Ligue d'appartenance du club organisateur au plus tard **72 heures** avant la rencontre (Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux). Au-delà de ce délai, un avis défavorable sera émis par la Commission des Epreuves de la ligue concernée.

Dans le cas d'une rencontre ou tournoi amical avec une équipe étrangère (au moins une) en France ou à l'étranger, les dispositions de **l'article 411.3** devront être impérativement respectées.

Comme stipulé dans les **articles 411.2 et 411.3.b** des Règlements généraux, les demandes doivent parvenir au **moins 15 jours** avant la date de la rencontre ou du tournoi en question.

Les feuilles de matches seront adressées impérativement à la Commission des Epreuves à l'adresse epreuves@liguesud-ffr.fr.

5.5 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU CARTON BLEU

Pour la saison **2021-2022**, le dispositif du « Carton Bleu » sera appliqué à toutes les compétitions régionales **M16 et M19**.

Les modalités d'application de ce dispositif sont indiquées dans la **Règle du jeu N° 3-article 7** des dispositions spécifiques F.F.R et dans le **Règlement médical de la F.F.R.**

5.6 – SANCTIONS

5.6.1– SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Toute association faisant l'objet d'une sanction sportive, ce verra appliquée les dispositions des **articles 511, 512.1, 512.2 et 512.3** des Règlements Généraux.

5.6.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

A l'issue de la phase qualificative des compétitions régionales, des points malus et bonus seront appliqués automatiquement, selon le barème ci-dessous, **en fonction des sanctions enregistrées en nombre de semaines dans le logiciel Oval-e2** :

- ❖ **0** semaines de suspension : **+1 point**
- ❖ De **0 à 3** semaines de suspension : **0 point**
- ❖ De **4 à 7** semaines de suspension : **-1 point**
- ❖ De **8 à 11** semaines de suspension : **-2 points**
- ❖ De **12 à 15** semaines de suspension : **-3 points**
- ❖ De **16 à 19** semaines de suspension : **-4 points**
- ❖ De **20 à 23** semaines de suspension : **-5 points**
- ❖ De **24 ou plus** semaines de suspension : **Non-participation aux phases finales régionales**

Toute sanction de joueur ou dirigeant entraînant une sanction supérieure au seuil des **23 semaines de suspension** sera ramenée forfaitairement à ce seuil de **23 semaines** et entrera dans le calcul des points malus appliqué au club du licencié.

Dans le cas d'une sanction suite au motif de **bousculade ou agression d'un officiel**, la **totalité des semaines de suspension** seront comptabilisées pour le calcul des points malus.

Conformément à l'**article 343.2** des Règlements Généraux, **les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points malus.**

Les points malus « **Sanctions disciplinaire** » seront attribués par la Commission des Epreuves à l'issue de la **dernière journée de la phase qualificative de chaque compétition et mis à jour le cas échéant après cette dernière journée**, sous couvert de la Commission de Discipline.

5.7 – LES OFFICIELS DE MATCH

5.7.1 – LES ARBITRES

DESIGNATION DES ARBITRES

Pour les compétitions régionales, **le D.L.A de la Ligue où se déroule la rencontre désignera l'arbitre.**

Dans le cadre des échanges, **des arbitres neutres pourront être désignés pour les rencontres se déroulant en Corse ou des rencontres supposées à risques.**

DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS OU ABSENCE DE L'ARBITRE

Dans le cas de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence (**annexe 3- article 9** des Règlements Généraux) ou en absence totale d'arbitre, **la rencontre sera dirigée par un entraîneur, dûment qualifié, appartenant à l'une des équipes participantes dans les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).**

Si aucun entraîneur présent ne remplit les conditions prévues à la **règle du jeu N° 6**, la rencontre ne pourra être jouée et les deux équipes auront match perdu par « **Forfait simple** ».

L'équipe recevant fournira la feuille de match et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse E-mail docs-officiels@liguesud-ffr.fr .

5.7.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX

Pour les compétitions **Régional 1 et 2 M19**, un représentant fédéral sera désigné pour toutes les rencontres de **la phase qualificative et de la phase finale (barrages et 1/2 finales)**. Le représentant fédéral sera désigné par la Ligue où se déroule la rencontre.

Pour les compétitions **Régional 1, 2, 3 - M16**, un représentant fédéral sera désigné pour **toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :**

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	4 semaines	1
	8 semaines	2
	12 semaines	3
	16 semaines	4
	20 semaines	5
Bousculade à Arbitre ou Officiel		6
Agression d'Arbitre ou d'Officiel		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur

Le Représentant Fédéral sera désigné par la Ligue où se déroule la rencontre après information de la Commission de Discipline qui gère la compétition.

5.8 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE

Conformément à **l'article 421.5** des Règlements Généraux, les officiels du match devront veiller au respect du protocole du banc de touche pour chaque équipe en présence :

- ❖ **Maximum 4 personnes** à choisir parmi deux entraîneurs, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin (une cinquième personne pourra être admise s'il s'agit d'un médecin)
- ❖ **Minimum obligatoire 2 personnes** : un entraîneur et un soigneur (ou un médecin)

Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par **l'article 511.3.1** des Règlements Généraux à savoir une amende financière de **500 €**.

6 – LES INCIDENTS DE JEU

6.1 – RECLAMATIONS

Une réclamation peut être déposée **par l'une des deux équipes participant à une rencontre, uniquement sur l'un des trois motifs suivants conformément à l'article 450.1 :**

- ❖ La qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ L'identité d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ **Une erreur technique commise par l'arbitre dans l'application d'une règle pour laquelle il ne disposait d'aucune marge d'appréciation, sauf si une action corrective d'ores et déjà prévue par les règlements en vigueur a été conformément appliquée ou n'a pas été invoquée par le réclamant en temps utiles**

La réclamation peut être retirée jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué en premier ressort.

La procédure pour déposer une réclamation est décrite dans **l'article 450.2** des Règlements Généraux.

Le traitement de la réclamation est décrit dans **l'article 450.3** des Règlements Généraux où il est précisé que lorsque la réclamation n'a pas été déclarée irrecevable, le dossier est examiné par la **Commission des Litiges** compétente, **laquelle la rejette si elle estime que la situation invoquée par le réclamant n'a manifestement pas eu d'incidence sur l'évolution du score de la rencontre.**

6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS

L'arbitre de la rencontre est seul juge pour décider si le match doit être interrompu. Les conditions sont décrites dans **l'article 451** des Règlements Généraux.

6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée en effectif insuffisant ou incomplet et les conséquences sur le déroulement de la rencontre et sur le classement sont précisées dans **les articles 451 et 452** des Règlements Généraux.

6.4 – MATCH NUL EN PHASE FINALE REGIONALE

Dans le cas de match nul en phase finale régionale de toutes les compétitions (des barrages à la finale), les dispositions des **articles 454 et 455** des Règlements Généraux seront appliquées à savoir :

Un match nul à la fin du temps réglementaire entre les deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations.

L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la règle du jeu N° 8 des dispositions spécifiques F.F.F (**voir annexe 4**).

7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 – FRAIS DES OFFICIELS

7.1.1 – FRAIS D'ARBITRAGE

L'article 637 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales de la Ligue SUD**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ **Pour les rencontres de la phase de brassage, de la phase qualificative et de la phase finale barrages et 1/2 finales),** les clubs partageront les frais d'arbitre **par moitié**
- ❖ Dans le cas où un club demanderait des arbitres de touche, **les frais seront à la charge du club demandeur (Forfait de 60 € par arbitre).**

7.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL

L'article 617 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales de la Ligue SUD**, sera appliqué de la manière suivante :

- **Pour les rencontres de la phase qualificative et de la phase finale (barrages et 1/2 finales),** les frais occasionnés par la désignation d'un représentant fédéral pour les compétitions **Régional 1 et 2 M19**, sont laissés à l'initiative de chaque ligue où se déroulent les rencontres :
 - ❖ **Rencontres se jouant sur le Continent**
 - ✓ **Rencontres entre deux équipes de la Ligue SUD**
 - **50 €** pris en charge par la **Ligue SUD**
 - ✓ **Rencontres entre une équipe de la Ligue SUD et une équipe de la Ligue Corse**
 - **25 €** à la charge de **l'équipe de la Ligue Corse**
 - **25 €** à la charge de la **Ligue SUD** pour l'équipe de la Ligue SUD
 - ❖ **Rencontres se jouant en Corse**
 - ✓ Les frais de **50 € à 100 € maximum** (en fonction du déplacement du R.F) **sont partagés par moitié par chaque équipe**
- Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral **à la suite de sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge de l'équipe fautive.** Si les deux équipes en présence sont fautives, **les frais seront payés par moitié par chaque équipe.**
- Dans le cas où un club demanderait un Représentant Fédéral, **les frais seront à la charge du club demandeur (50 € + Frais de déplacement).**

7.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les associations et les officiels devront adressées à la Commission des Litiges de la Ligue SUD toutes les demandes de remboursement de frais qui prendra la décision règlementaire conformément aux articles cités ci-dessous.

7.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE (article 651)

1. Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

En cas de déplacement des officiels de match à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement (sur présentation des fiches de déplacement) seront à la charge de l'équipe responsable, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait d'équipe.

En cas de déplacement du club visiteur à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'équipe locale, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait d'équipe.

Dans ce cas, le barème suivant sera appliqué :

- ❖ Déplacement : **1,40 €** par kilomètres après déduction d'un forfait de **100 Km**
- ❖ Frais de carence : forfait de **500 €** prélevé par la Ligue Sud PACA et reversé au club non fautif

2. Rencontre non jouée suite à la non-présentation d'un éducateur diplômé

Dans ce cas, **les deux équipes seront déclarées fautives** avec les conséquences suivantes :

- ❖ **Pas de remboursement des frais de déplacements de l'équipe visiteuse, ni des frais de carence.**
- ❖ **Les frais du représentant fédéral (si désignation) seront payés par moitié par les deux équipes**

7.2.2 – RENCONTRE NON JOUEE SUITE AU FORFAIT DE L'EQUIPE VISITEUSE

Pour les compétitions régionales, dans le cas où l'équipe qui devait se déplacer n'aurait pas prévenu de son forfait, les frais des officiels et les frais d'organisation de la rencontre seront à la charge de l'équipe fautive selon le barème suivant :

- ❖ Frais des officiels : **sur présentation de leur fiche de frais**
- ❖ Frais d'organisation : **300 €** reversés à l'équipe organisatrice

7.2.3 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN

L'article 655 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales de la Ligue Sud**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux)
- ❖ L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par la **Ligue SUD** et le montant de ces frais de **300 €** sera porté au crédit de l'association organisatrice

7.2.4 – FORFAIT MATCH RETOUR

L'article 656 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe qui devait recevoir, l'indemnisation de l'équipe qui devait se déplacer interviendra sur la base **des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs à la Ligue SUD**. Aucune indemnité n'est versée dans le cas de jumelage du déplacement avec celui d'une autre équipe ayant bien effectué le déplacement correspondant
- ❖ Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe qui devait se déplacer, l'équipe qui devait recevoir percevra une indemnité de **300 €**

Les dispositions décrites ci-dessus ne seront pas appliquées si une équipe est déclarée « Forfait Général ».

7.3 – AIDES FINANCIERES

7.3.1 – COMPETITIONS M16 ET M19 EN JEU à XV (article 644.1.1)

La F.F.R. accorde une aide financière aux déplacements (dès le premier kilomètre) pour tous les matches joués de la **phase qualificative** des compétitions **Régional 1 et 2 - M16 et M19 en Jeu à XV**.

7.3.2 – COMPETITIONS M16 ET M19 EN JEU à X (article 647)

Pour les compétitions **M16 et M19 en Jeu à X**, il sera fait application de **l'article 644.1.1** cité au **chapitre 7.3.1**.

Les indemnités prévues dans cet article ne seront versées que si l'équipe qui s'est déplacée s'est présentée avec un effectif normal d'un minimum de **8 joueurs**.

7.3.3 – DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE

La procédure pour les déplacements sera éditée par la **Ligue de Corse** qui gère l'enveloppe financière allouée par la F.F.R. et fera l'objet d'un document complémentaire à ce règlement.

Cette procédure sera téléchargeable dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue Sud PACA sur **Oval-e2**.

7.4 – RETOUR DES BOUCLIERS

Les clubs Champions Régionaux devront retourner le bouclier à la Ligue Sud PACA au **minimum 30 jours** avant la date de la **journée des finales** de la saison en cours.

En cas de retard de l'envoi du bouclier, une somme de **300 €** sera débitée sur le compte FFR du club.

En cas de dégradation ou perte du bouclier, une somme de **500 €** sera débitée sur le compte FFR du club.

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS

Calendrier des Compétitions Régionales Saison 2021 - 2022										
Dates	Zones			M16-M19 en 2 poules			M16-M19 en 1 poule			Observations
	A	B	C	Rég. 1	Rég. 2	Rég. 3	Rég. 1	Rég. 2	Rég. 3	
Sep. - 21	S	4								
	S	11								
	S	18								
	S	25								
Oct. - 21	S	2								Brassages qualificatifs pour les compétitions Régional 1 et Régional 2
	S	9								
	S	16								A1
	S	23								Repli
	S	30								A2
Nov. - 21	S	6								Tournée d'Automne France-Argentine le 06/11 France-Géorgie le 14/11 France-Nou.Zélan. le 20/11
	S	13								
	S	20								
	S	27								
Déc. - 21	S	4								Rugby à 7
	S	11								A5
	S	18								Repos
	S	25								Repos
Jan. - 22	S	1								Repos
	S	8								A1-Q
	S	15								A2-Q
	S	22								Repli
Fév. - 22	S	29								A3-Q
	S	5								Repli
	S	12								Repos
	S	19								Repos
Mars- 22	S	26								A4-Q
	S	5								Rugby à 7
	S	12								Rugby à 7
	S	19								Rugby à 7
Avr. - 22	S	26								Rugby à 7
	S	5								A5-Q
	S	12								A5-Q
	S	19								Repli
Mai - 22	S	26								R1-Q
	S	2								R2-Q
	S	9								Repli
	S	16								Repos
Juin - 22	S	23								R3-Q
	S	30								R4-Q
	S	7								Repli
	S	14								R5-Q
Juin - 22	S	21								Repos
	S	28								Barrage
	S	4								1/2
	S	11								Finale
Juin - 22	S	18								Finale
	S	25								Finale
	S	2								Finale

ANNEXE 2 – COMPETITIONS REGIONALES M16 ET M19

1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

Pour la saison **2021-2022**, les compétitions régionales **M16 et M19** seront organisées à partir des équipes engagées par la **Supra Ligue SUD/CORSE** et se dérouleront en 3 phases :

- ❖ Phase de brassages
- ❖ Phase qualificative par niveau
- ❖ Phase finale par niveau

1.1 – PHASE DE BRASSAGES

1.1.1 – CONSTITUTION DES POULES

La phase de brassages sera constituée de poules de **5 ou 4 équipes** et se déroulera par match « **Aller simple** » **en jeu à XV** suivant le calendrier en **annexe 1**.

La constitution des poules est basée sur les critères suivants :

- ❖ Situation géographique
- ❖ Couplage des rencontres M16 et M19 quand cela est possible

Catégories	Engagements	Constitution
M16	30 équipes	6 poules de 5 équipes
M19	29 équipes	5 poules de 5 équipes 1 poule de 4 équipes

- ❖ **Poule de 5 équipes** : 2 matches à domicile, 2 matches à l'extérieur
- ❖ **Poule de 4 équipes** : 1 match à domicile, 1 match à l'extérieur, 1 match sur terrain neutre

Pour les rencontres qui seront jouées sur terrain neutre, la **Ligue SUD** prendra en charge les frais d'organisation selon le barème ci-dessous :

- ❖ **150 €** pour 1 match
- ❖ **250 €** pour 2 matches

Ces frais seront reversés sur le compte F.F.R. du club organisateur.

M16 (30 équipes – 6 poules de 5 équipes)

POULE 1	
1	Ras Avignon Gard M16
2	Ras Haut Vaucluse XV M16
3	Ras Comtat Luberon M16
4	Ras RASSO84 M16
5	Ras Valréas M16

POULE 2	
1	Ras Terre de Provence M16
2	Salon
3	Ras Tarascon Arles M16
4	Ras Delta Rugby M16
5	Martigues

POULE 3	
1	Ras Alpes du Sud M16
2	Ras Hautes Alpes M16
3	Ras Gémenos Le Beaus. M16
4	SMUC
5	Ras XV du Pays d'Aix M16-2

POULE 4	
1	Entente Corse M16 2
2	Ras Marseille Garlaban M16
3	Ras REB XV M16
4	Ras Cadeneaux Gignac M16
5	Ras XV du Pays d'Aix M16-1

POULE 5	
1	Entente Corse M16
2	La Ciotat Ceyreste
3	Le Golfe
4	Le Mourillon
5	Ras Provence Verte M16

POULE 6	
1	Lucciana
2	Ras Riviéra M16
3	Ras Antibes Grasse Ville.M16
4	Lérins
5	Ras CARF Fayence M16

M19 (29 équipes – 5 poules de 5 équipes et 1 poule de 4 équipes)

POULE 1	
1	Ras Avignon Gard M19
2	Ras Haut Vaucluse Gard XV M19
3	Ras Comtat Luberon M19
4	Ras RASSO84 M19
5	Valréas

POULE 2	
1	Chateaufort
2	Salon
3	Ras Arles Tarascon M19
4	Ras Delta Rugby M19
5	Martigues

POULE 3	
1	Ras Alpes du Sud M19
2	Ras Hautes Alpes M19
3	Ras Gémenos Le Beaus. M19
4	Exempt
5	Ras XV du Pays d'Aix M19-2

POULE 4	
1	Entente Corse M19 2
2	RC Marseillais
3	Berre
4	Ras Cadeneaux Gignac M19
5	Ras XV du Pays d'Aix M19-1

POULE 5	
1	Entente Corse M19
2	Ras MTPM Ouest M19
3	Le Golfe
4	Le Mourillon
5	Ras Provence Verte M19

POULE 6	
1	Vallée du Gapeau
2	Ras Riviera M19
3	Ras Grasse Antibes M19
4	Lérins
5	Ras CARF-Le Golfe M19

	Couplage M16 et M19
	Equipe seule
	Equipe engagée en jeu à X

1.1.2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Durant la phase de brassages, **afin d'éviter des forfaits**, les aménagements suivants seront appliqués en cas d'effectif insuffisant pour jouer à XV :

- ❖ Durant la phase de brassages, **une rencontre pourra être jouée en jeu à X avec l'obligation pour l'équipe adverse de jouer à X**
- ❖ **La demande de modification sera adressée à la Commission des Epreuves à l'adresse suivante competitions@liguesud-ffr.fr au plus tard 72 heures avant la rencontre avec copie à l'équipe adverse et au D.L.A de la Ligue SUD**
- ❖ **La rencontre se jouera suivant les règles de la catégorie du jeu à X (voir annexe 2 des Règles du Jeu Dispositions spécifiques F.F.R.) à savoir :**
 - ✓ **Equipe ayant demandé à jouer à X**
 - **11 joueurs minimum et 15 joueurs maximum (dont 1 joueur de 1^{ère} ligne remplaçant)**
 - ✓ **Equipe adverse**
 - **11 joueurs minimum et 18 joueurs maximum (dont 1 joueur de 1^{ère} ligne remplaçant)**
 - ✓ **Temps de Jeu : 3 x 20 minutes (pause de 10' entre chaque tiers temps)**
- ❖ Le barème des points sera celui de la **compétition du jeu à XV**
- ❖ Dans le cas où l'équipe ayant fait la demande pour jouer à X constate qu'elle a l'effectif suffisant pour jouer à XV (minimum 16 joueurs), **elle devra impérativement informer l'équipe adverse par courriel au plus tard le vendredi à midi qui précède la rencontre** avec copie à la Commission des Epreuves et au D.L.A de la Ligue SUD
- ❖ Toute équipe qui serait responsable **plus de 2 fois** au cours de cette phase de brassages du **passage du jeu à XV au jeu à X, sera reversée pour la phase qualificative dans la compétition Régional 3**

1.1.3 - QUALIFICATION

Le classement inter-poules établi à l'issue de la phase de brassages déterminera les équipes qui joueront en **Régional 1, Régional 2, Régional 3** :

La répartition des équipes dans les différentes compétitions se fera par rapport aux critères suivants :

- ❖ **40% maximum** des équipes engagées pour la compétition **Régional 1**
- ❖ **60% des équipes engagées pour l'ensemble des compétitions Régional 2 et Régional 3**

La répartition définitive sera faite à l'issue de la phase de brassages en fonction du nombre d'équipes qui joueront en Jeu à X.

Si deux équipes en association d'un même club ou deux équipes en rassemblement (avec les mêmes clubs quelques soit le club support) seraient qualifiées pour jouer dans le même niveau de compétition à l'issue de la phase de brassages, seule l'équipe la mieux classée pourra se qualifier pour jouer dans ce niveau de compétition, l'autre équipe jouera dans le niveau inférieur.

1.2 – PHASE QUALIFICATIVE

La phase qualificative de chaque compétition se déroulera par matches « **Aller-Retour** » suivant le calendrier en **annexe 1**.

L'organisation des équipes dans les différentes compétitions sera basée sur les critères indiqués au **chapitre 1.1.3 ci-dessus**.

1.3 – PHASE FINALE REGIONALE

Le classement inter-poules effectué à l'issue de la phase qualificative déterminera les équipes qualifiées pour la phase finale régionale des compétitions **Régional 1, Régional 2, Régional 3 M16 et M19** :

1.3.1 – COMPETITIONS M16 et M19 AVEC 2 POULES LORS DE LA PHASE QUALIFICATIVE

- ❖ Les équipes classées **1^{ère} et 2^{ème}** seront qualifiées directement pour les **1/2 finales**
- ❖ Les équipes classées **3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}** seront qualifiées pour disputer un **match de barrage**

Les oppositions pour la phase finale régionale seront les suivantes :

Niveau		Dates	Oppositions	Terrain
Barrages	M1 M2	26 mai 2022	3 ^{ème} contre 6 ^{ème} 4 ^{ème} contre 5 ^{ème}	Equipe la mieux classée
1/2 Finales	M3 M4	4 juin 2022	1 ^{er} contre gagnant M2 2 ^{ème} contre gagnant M1	Equipe la mieux classée
Finales	M5	11 juin 2022	Gagnant M3 contre Gagnant M4	Neutre

1.3.2 – COMPETITIONS M16 et M19 AVEC 1 POULE LORS DE LA PHASE QUALIFICATIVE

- ❖ L'équipe classée **1^{ère}** sera qualifiée directement pour la **finale**
- ❖ Les équipes classées **2^{ème} et 3^{ème}** seront qualifiées pour disputer un **match de barrage**

Les oppositions pour la phase finale régionale seront les suivantes :

Niveau		Dates	Oppositions	Terrain
1/2 Finales	M1 M2	26 mai 2022	1 ^{er} contre 4 ^{ème} 2 ^{ème} contre 3 ^{ème}	Equipe la mieux classée
Finale	M3	11 juin 2022	Gagnant M1 contre Gagnant M2	Neutre

Les vainqueurs des finales auront le titre de « **Champion PACAC Régional 1 M16** », « **Champion PACAC Régional 2 M16** », « **Champion PACAC Régional 3 M16** », « **Champion PACAC Régional 1 M19** », « **Champion PACAC Régional 2 M19** », « **Champion PACAC Régional 3 M19** ».

ANNEXE 3 – AFFECTATIONS POUR LA SAISON 2022-2023

1 – COMPOSITION DES COMPETITIONS NU16 ET NU18

Les compétitions **National U16** et **National U18** seront composées pour la saison **2022-2023** par :

- ❖ Compétition National U16 : **12 poules de 8 équipes** soit **96 équipes**
 - ✓ **82 équipes** à l'issue de la phase qualificative **2021-2022**
 - ✓ **2 équipes** reléguées **d'Elite Alamercery** à l'issue de la saison **2021-2022**
 - ✓ **12 équipes** accédant de **Régional 1 U16** déterminées par les ligues à l'issue de la saison **2021-2022**
- ❖ Compétition National U18 : **12 poules de 8 équipes** soit **96 équipes**
 - ✓ **82 équipes** à l'issue de la phase qualificative **2021-2022**
 - ✓ **2 équipes** reléguées **d'Elite Crabos** à l'issue de la saison **2021-2022**
 - ✓ **12 équipes** accédant de **Régional 1 U19** déterminées par les ligues à l'issue de la saison **2021-2022**

2 – QUALIFIES PAR LIGUE EN NU16 ET NU18

LIGUE	NU16	NU18
Auvergne Rhône Alpes	2	2
Bourgogne Franche Comté	1	1
Grand Est	1	1
Grand Ouest	1	1
Hauts de France	1	1
Ile de France	1	1
Nouvelle Aquitaine	2	2
Occitanie	2	2
Provence Alpes Côte d'Azur	1	1

3 – ACCESSION A LA COMPETITION NU16 ET NU18

Pour la Ligue SUD, la désignation des équipes de **Régional 1 - M16 et M19** qui accéderont aux compétitions **NU16 et NU18** pour la saison **2022-2023** se fera de la manière suivante :

- ❖ Soit les champions **Régional 1 M16 et M19** de la saison **2021-2022** sont promus
- ❖ Soit des brassages seront organisés avec **4 équipes maximum** qui seront désignées par les cadres techniques

ANNEXE 4 – REGLE DU JEU N° 8

RÈGLE 8 - ETABLISSEMENT DU SCORE

Attention : Ces dispositions sont applicables en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et dans les conditions définies par les articles 454 et 455 des Règlements généraux F.F.R.

1 - TIRS AU BUT

Avant le début des tirs au but, l'arbitre doit procéder à un tirage au sort entre les deux capitaines : le gagnant choisira le côté des tirs, le perdant (ou son équipier) commencera les tirs.

1^{ère} série : 5 coups de pied placés sur la ligne des 22 mètres, face aux poteaux de but.

2^{ème} série : Toujours 22 mètres face aux poteaux de but, avec autant de coups de pied supplémentaires que nécessaire, selon le principe de la « mort subite ». La première équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur, cela à nombre égal de coups de pied tentés par les deux équipes.

2 - LES JOUEURS

1 - Les tentatives de coups de pied de la première série indiquée au paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par cinq joueurs désignés par les capitaines :

- ↳ Immédiatement après le coup de sifflet final et
- ↳ Parmi les joueurs présents sur le terrain à ce moment-là.

Les cinq joueurs en question doivent botter à tour de rôle dans un ordre alterné : équipe A, équipe B, équipe A, équipe B, etc.

2 - Les tentatives de coups de pied de la deuxième série du paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par un joueur différent ne figurant pas parmi les cinq premiers tireurs mais toujours présent sur le terrain au coup de sifflet final.

3 - Si un joueur, retenu parmi les tireurs, se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité de botter, il sera remplacé par un autre botteur choisi dans les conditions réglementaires ci-dessus et n'ayant pas déjà participé aux tirs aux buts.